



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 28 novembre 2018 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Sylvain Cormier :	conseiller, maire suppléant de Havre-Saint-Pierre;
M. Jacques Tanguay :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Sara Richard :	directrice à l'aménagement;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur service développement et commissaire industriel;
M. Jonathan Turbis :	analyste financier.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Nathalie de Grandpré fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2018;
5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 6.1 Prévisions budgétaires 2019;
 - a) Prévisions des revenus et des dépenses;
 - b) Réaffectation;
- 6.2 Répartitions 2019;
 - a) Avis de motion;
 - b) Répartitions des contributions municipales;
- 7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 7.1 Demandes de conformité;
 - a) Règlement numéro 2018-11-06-01 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - b) Règlement numéro 2018-11-06-02 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - c) Règlement numéro 2018-11-06-03 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - d) Règlement numéro 2018-11-06-04 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - e) Règlement numéro 2018-11-06-06 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - f) Règlement numéro 2016-09-14-01 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - g) Règlement numéro 330 de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;
 - 7.2 Alliance pour la solidarité;
 - 7.3 Aires protégées – Rivière Magpie;
 - 7.4 Problèmes de couverture de services de santé en région;
- 8. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 8.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 8.2 Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la MRC;
 - 8.3 Matières résiduelles;
 - a) Transport des matières recyclables;
 - b) Fourniture d'une presse;
 - 8.4 Fonds de diversification économique;
 - 8.5 Complexe aquatique de Minganie;
 - a) Directives de modifications;
 - b) Avenants;
 - c) Règlement modifiant le règlement relatif à tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie;
 - 8.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif;
 - 8.7 Règlement sur le traitement des élus;
 - 8.8 Politiques;
 - a) Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication;
 - b) Politique portant sur le harcèlement en milieu de travail;
 - 8.9 Ressources humaines;
 - 8.10 Évaluation;
 - 8.11 Tour de communication;
 - 8.12 Déplacements des élus;
- 9. DEMANDES D'APPUI :
 - 9.1 Agriboréal;
 - 9.2 MRC de Beauce-Sartigan;
 - 9.3 Conseil de bande d'Ekuanitshit;
- 10. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 10.1 FIER Côte-Nord;
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

204-18



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL 16 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC adopte et ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 octobre 2018 avec l'ajout de la mention «et de provenance» à la résolution numéro 189-18, dont le paragraphe modifié se lit comme suit :

«Que la MRC de Minganie demande au Carrefour Famille Minganie de poursuivre la compilation des données du bilan d'opération et de ventiler le bilan par catégorie de biens et de provenance, afin de permettre à la MRC de constater la réduction de la quantité de matières éliminées au lieu d'enfouissement en lien avec la tenue du marché aux puces.»

5. **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

6. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

6.1 **Prévisions budgétaires 2019**

a) **Prévisions des revenus et des dépenses**

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

A. **Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2019**

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2019 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, mini centrales, communication, développement stratégique / ressources humaines, développement économique, Fonds MRC, bande passante / dorsale / villages branchés, gestion du territoire – baux et extraction, terrain récréatif de la CSMCN, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. **Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2019**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

205-18

206-18

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

207-18



208-18

209-18

210-18

211-18

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019, relatives à la partie 4 (Ressource technique en ingénierie) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

E. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019, relatives à la partie 5 (Inspection/équilibration) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019, relatives à la partie 6 (Implantation de la haute-vitesse / local) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

212-18



213-18

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Avis de motion

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019, relatives à la partie 7 (Cotisation à la FQM) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

H. Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Cormier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2019, relatives à la partie 8 (Régies de gestion des déchets) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

b) Réaffectation

Attendu la résolution numéro 112-18 créant le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie;

Attendu qu'il est opportun de modifier le mode d'affectation des sommes le constituant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie affecte la somme de 100 000 \$ à partir du Fonds de développement des territoires et libère la somme équivalente provenant du surplus non affecté, afin de diminuer la quote-part générale des municipalités dans le cadre du budget 2019;
- Que la MRC de Minganie en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°213-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Répartitions 2019

a) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce vingt-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit, par monsieur John Pineault, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement répartissant les sommes payables aux fins d'obtention d'une cartographie des eaux souterraines sur le territoire des municipalités de la MRC.

Un projet de règlement est présenté par madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

214-18



215-18

216-18

217-18

218-18

b) Répartitions des contributions municipales

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2019

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 1 (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / ressources humaines / communication, développement économique, terrain récréatif de la CSMCN, agent de changement, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2019

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 2 (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2019

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 3 (Service en commun d'inspection), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2019

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 4 (Ressource technique en ingénierie), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 5 des répartitions 2019

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

219-18



220-18

- Que les élus, concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 5 (Inspection/Équilibrage), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

F. Adoption de la partie 6 des répartitions 2019

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 6 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 6 (Implantation de la haute-vitesse / local), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

G. Adoption de la partie 7 des répartitions 2019

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2019, partie 7 (Cotisation à la FQM), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demandes de conformité

a) **Règlement numéro 2018-11-06-01 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz**

Attendu le règlement n° 2018-11-06-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 1479 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-01 modifie l'article 2.2 relatif aux infractions et pénalités du règlement de zonage n° 1479;

Attendu que la modification de l'article sur les infractions et pénalités énonce les procédures de l'émission d'infractions et des modalités de gestion des pénalités;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-01 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

221-18



222-18

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2018-11-06-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

b) Règlement numéro 2018-11-06-02 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2018-11-06-02 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 1479 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-02 modifie l'article 4.1.1 relatif aux constructions et usages permis dans les cours avant, arrières et latérales;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-02 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2018-11-06-02 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

c) Règlement numéro 2018-11-06-03 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2018-11-06-03 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 1479 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-03 introduit des changements aux articles 5.3 (groupe public et institutionnel) et 6.4 (zone publique et institutionnelle);

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-03 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

223-18

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



224-18

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2018-11-06-03 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

d) Règlement numéro 2018-11-06-04 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2018-11-06-04 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le règlement de lotissement n° 1480 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-04 vise l'ajout d'une nouvelle disposition concernant la superficie et les dimensions minimales exigibles dans toute opération cadastrale;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-04 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2018-11-06-04 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

e) Règlement numéro 2018-11-06-06 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2018-11-06-06 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le règlement sur les permis et certificats n° 1482 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-06 vise la modification du règlement sur les permis et certificats n° 1482 concernant les demandes de permis de construction, la tarification du permis de construction et le certificat d'autorisation pour fins diverses;

Attendu que ce règlement n° 2018-11-06-06 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

225-18



226-18

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2018-11-06-06 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

f) Règlement numéro 2016-09-14-01 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le règlement n° 2016-09-14-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 1479 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2016-09-14-01 modifie le règlement de zonage n° 1482 en introduisant des dispositions concernant l'usage de camp de chasse et de chalet;

Attendu que ce règlement n° 2016-09-14-01 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2016-09-14-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

g) Règlement numéro 330 de la municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu le règlement n° 330 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 330 introduit une nouvelle zone résidentielle 109R dans la zone existante commerciale 75C contenant un bâtiment à usage résidentiel;

Attendu que ce règlement n° 330 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement:

227-18

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

228-18

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 330 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

7.2 Alliance pour la solidarité

Attendu que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu que la présente entente administrative confie à l'Organisme la gestion des fonds octroyés par le ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

Attendu que pour la Côte-Nord, le Fonds est doté d'une enveloppe de 3.5 millions pour les cinq prochaines années;

Attendu que le cadre normatif des Alliances stipule que la gestion du Fonds doit être confiée au palier régional;

Attendu que les ententes régionales doivent être conclues avec un organisme régional désigné ou créé par les élus de la région;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer un fiduciaire pour administrer le Fonds;

Attendu que chacun des partenaires signataires de l'Alliance pourra convenir des actions à prioriser dans leurs milieux respectifs et sera responsable de sa concertation locale et devra déposer un plan d'action en ce sens;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord lors de son assemblée du 14 novembre 2018, les préfets de la Côte-Nord ont convenu de procéder à la signature de l'entente et de mandater la MRC de Caniapiscau comme fiduciaire de l'entente;

Attendu que le mandataire bénéficiera d'une somme représentant 10% de l'enveloppe annuelle pour la préparation des plans;

Attendu qu'il a été convenu que cette somme sera répartie : 50 % au fiduciaire et 10 % à chacune des 5 autres MRC de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que l'enveloppe dédiée à la Côte-Nord soit répartie en fonction des pourcentages de la répartition historique, tel que convenu entre les MRC de la Côte-Nord;
- Que le conseil de la MRC de Minganie entérine les décisions de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord prises le 14 novembre 2018, désignant l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord comme organisme régional;



- Que la MRC de Minganie mandate la MRC de Caniapiscau pour être le fiduciaire de l'entente au nom des MRC de la Côte-Nord;
- Que le conseil de la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente « l'Alliance pour la solidarité » à intervenir, et ce, pour et au nom de la MRC de Minganie.

7.3 Aires protégées – Rivière Magpie

Attendu que la Côte-Nord, la Minganie et le Nitassinan recèlent de rivières exceptionnelles et de joyaux naturels uniques, dont certains gagnent en renommée au niveau international, telle la rivière Magpie ou l'Île d'Anticosti;

Attendu que l'économie régionale bénéficierait d'une diversification économique basée, entre autres, sur le développement de l'offre écotouristique internationale et d'un meilleur accès à la région, notamment via la traverse Gaspésie-Anticosti-Côte-Nord;

Attendu que le Conseil des Innus de Ekuanitshit a adopté une résolution soulignant l'importance de la Mutehekau Shipu (rivière Magpie) pour la communauté, notamment la jeunesse innue, et appuyant la protection et la sauvegarde de la rivière, de ses paysages et des usages qui y sont associés;

Attendu que l'idée d'un parc Innu sur ce territoire fait l'objet de discussion actuellement;

Attendu que la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord a acheminé une proposition d'aire protégée de 2630 km² pour la rivière Magpie au Gouvernement du Québec;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté la résolution numéro 207-14 appuyant la proposition de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord concernant l'aire protégée de 2 630 km² pour la rivière Magpie;

Attendu qu'à ce jour, plus de 11 000 personnes ont signé une pétition réclamant la protection de la rivière Magpie;

Attendu que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a recommandé à deux reprises la protection de la rivière Magpie (BAPE no.198 et no.236);

Attendu que le BAPE est d'avis que le complexe hydroélectrique de la rivière Romaine, présentement en construction, ne sera acceptable qu'à condition qu'une rivière comparable à la Romaine soit protégée dans la région (BAPE no.256);

Attendu que la rivière Magpie est la seule à offrir un exemple comparable à ce qui a été perdu au profit du complexe hydroélectrique de la Romaine;

Attendu qu'Hydro-Québec a annoncé publiquement le 14 septembre 2017 que la rivière Magpie n'était plus dans les projets de la société d'État;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie participe à la Déclaration commune sur l'avenir de la rivière Magpie, Mutehekau Shipu aux termes de laquelle il est déclaré conjointement ce qui suit :

- Nous souhaitons une économie durable et diversifiée pour le Nitassinan, la Côte-Nord et ses communautés qui misent davantage sur la protection et la mise en valeur des éléments exceptionnels de notre patrimoine naturel et culturel, et un meilleur accès à ces derniers. La rivière Magpie/Mutehekau Shipu, de par son potentiel récréotouristique reconnu et le soutien clair exprimé pour sa préservation, doit être protégée et mise en valeur au bénéfice des communautés locales et des générations futures.

7.4 Problèmes de couverture de services de santé en région

Attendu la réforme de la santé initiée par le gouvernement précédent;

Attendu l'abandon de services de proximité pour les concentrer dans les grands centres;

Attendu que même les services offerts dans les villes centres des MRC ont été réduits au profit des plus grandes agglomérations du Québec;

Attendu que cette concentration des services de santé oblige les patients et leur entourage à se déplacer davantage pour obtenir des soins;

Attendu que les régions sont également frappées par une pénurie récurrente de médecins généralistes;

Attendu que l'entente entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes doit garantir l'accès à des soins spécialisés, notamment en anesthésie et en chirurgie, partout dans les régions québécoises;

Attendu que ce n'est pas le cas, puisque de graves pénuries sont constatées dans plusieurs MRC menaçant même la sécurité de citoyens;

Attendu que l'accès à ces services de base est une condition essentielle pour assurer l'occupation du territoire, la vitalité des communautés et la sécurité des personnes;

Attendu que l'universalité de l'accès aux soins est un principe fondamental du système de santé au Québec;

Attendu que ce dernier n'est pas respecté dans de trop nombreuses régions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec d'intervenir de manière urgente pour :

- Redonner et garantir l'accès aux services spécialisés essentiels dans l'ensemble des MRC qui forme le Québec des régions;



231-18

- Assurer la présence de médecins généralistes en nombre suffisant dans toutes les régions du Québec;
- Diminuer les distances et les temps de déplacement supplémentaires que cette réforme a imposés aux patients, et à leur entourage, du Québec des régions.

8. ADMINISTRATION ET GESTION

8.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 8.1 A », la liste des dépenses « 8.1 B », ainsi que le document « Ajout au budget 2018 - 8.1 C »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°231-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.2 Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la MRC

Attendu le Projet de loi 155 sanctionnée le 19 avril 2018 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal obligeant les MRC à modifier le code d'éthique de ses employés pour tenir compte d'une nouvelle disposition concernant l'après-mandat de certains employés;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC modifié doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu que lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 16 octobre 2018, un projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC a été présenté et un avis de motion a été donné;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance prévue pour l'adoption du présent règlement a été affiché et publié dans le journal «Le Nord-Côtier» diffusé sur le territoire de la MRC en date du 24 octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

232-18

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- D'adopter le règlement numéro 181-18-11-28 intitulé «Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Minganie» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : NOUVELLE RÈGLE DE CONDUITE

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC est modifié par l'ajout de l'article qui suit :

«Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux employés suivants :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures au sein de la MRC. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 16 octobre 2018
PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ : 16 octobre 2018
AVIS PUBLIC DONNÉ : 16 octobre 2018
PUBLICATION DANS LE JOURNAL : 24 octobre 2018
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 28 novembre 2018
RÈGLEMENT PUBLIÉ : 28 novembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 novembre 2018

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

8.3 Matières résiduelles

a) Transport des matières recyclables

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis pour la prochaine année;

Attendu que la MRC n'a reçu aucune soumission;

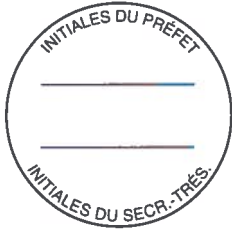
Attendu que la MRC a publié par la suite un appel d'offres public sur le SEAO, afin d'octroyer le contrat pour le transport des matières recyclables;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 novembre 2018 à 16 h 05;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

233-18



Attendu que la MRC de Minganie a reçu uniquement une soumission conforme, soit celle de Morneau Transport au montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 200 \$ excluant les taxes applicables et la surcharge de carburant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis pour une durée d'une année à compter du 28 novembre 2018 à Morneau Transport pour un montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 200 \$, excluant les taxes applicables et la surcharge de carburant;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°233-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Fourniture d'une presse

Attendu que l'incendie survenu au centre de transbordement des matières recyclables de la MRC a endommagé la presse nécessaire aux opérations reliées à la gestion des matières recyclables;

Attendu que la MRC a dû procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une presse, afin de remplacer celle endommagée lors de l'incendie;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 novembre 2018 à 16 h 05;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

- AFPAC au montant de 72 869 \$ excluant les taxes applicables;
- Maître Compacteur au montant de 85 630 \$ excluant les taxes applicables;

234-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- D'accepter la soumission de AFPAC pour la fourniture d'une presse horizontale à éjection latérale usagée et entièrement reconditionnée au montant de 72 869 \$ plus les taxes applicables;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'affecter la somme de 72 869 \$ plus les taxes applicables donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°234-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.4 Fonds de diversification économique

Attendu que la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont créé le Fonds de diversification économique de la Minganie;

Attendu qu'il a été convenu d'analyser toutes les possibilités pour bonifier le fonds;

Attendu que la MRC de Minganie est déjà en arrimage avec d'autres partenaires dont Rio Tinto Fer et Titane (RTFT);

Attendu que le Mouvement Desjardins a mis sur pied le Fonds de développement des régions/groupes (FDRG) à l'automne 2016;

Attendu que le FDRG permettra à « *Desjardins de soutenir des projets porteurs pour les régions, des projets d'entrepreneuriat, de développement d'affaires, d'innovation économique et sociale afin d'aligner Desjardins sur sa raison d'être : d'enrichir la vie des personnes et des communautés* »;

Attendu que cette vision cadre avec les priorités régionales du fonds d'appui au rayonnement des régions-occupation et vitalité du territoire (FARR-OVT) qui sont de « *soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord* » et « *développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs* »;

Attendu que le Fonds de diversification économique de la Minganie poursuit les mêmes objectifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec via la Caisse Desjardins de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du Fonds de développement des régions/groupes (FDRG) pour la bonification du Fonds de diversification économique de la Minganie;

235-18



236-18

- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents et protocoles nécessaires.

8.5 **Complexe aquatique de Minganie**

a) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ratifie la directive exécutoire apparaissant à la liste «DM-16» rédigée et recommandée par les professionnels et transmise à l'entrepreneur :

Liste DM-16

Numéro :	Titre :
EL-024	Remplacement de l'intérieur du panneau PD-3 pour risque d'arc flash.

b) Avenants

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

237-18



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte les avenants au contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie énumérés ci-dessous et autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer lesdits avenants permettant la réalisation de travaux additionnels.

Numéro de l'avenant :	Directives de modifications concernées :	Valeur de l'avenant :
ODC-73	DM-A-42	3 280,22 \$ excluant les taxes
ODC-74	DM-A-57	2 695,80 \$ excluant les taxes
ODC-75	DM-MP-02	3 320,67 \$ excluant les taxes
ODC-76	DM-MP-03	11 907,86 \$ excluant les taxes
ODC-77	DM-MP-04	12 317,74 \$ excluant les taxes
ODC-78	DM-MP-05	13 378,52 \$ excluant les taxes
ODC-79	DM-MP-06	4 825,23 \$ excluant les taxes
ODC-80	DM-MP-07	5 009,99 \$ excluant les taxes
ODC-81	DM-ST-07	2 643,41 \$ excluant les taxes
ODC-82	DM-ST-16	747,94 \$ excluant les taxes
ODC-83	DM-EL-24	9 960,28 \$ excluant les taxes

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°237-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) **Règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie**

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce vingt-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit, par monsieur Léonard Labrie, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

Un projet de règlement est présenté par madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière.



238-18

8.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2019 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 15 janvier 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 février 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 mars 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 16 avril 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 mai 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 juin 2019 à L'Île-d'Anticosti;
 - 20 août 2019 à Rivière-Saint-Jean;
 - 17 septembre 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 octobre 2019 à Havre-Saint-Pierre;
 - 27 novembre 2019 à Havre-Saint-Pierre;
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2019 qui se tiendront à 15 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 6 novembre 2019;
 - 12 novembre 2019.
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes, d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°238-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.7 Règlement sur le traitement des élus

Un projet de règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus est présenté par monsieur Martin Beaudin, conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan, ainsi que madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière, lequel sera pris en considération pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 15 janvier 2019.



239-18

8.8 Politiques

a) Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication

Attendu que la MRC de Minganie souhaite préciser les règles et modalités que les employés doivent respecter en matière d'utilisation des outils informatiques et de communication appartenant à la MRC de Minganie et mis à la disposition des employés dans le cadre de leur travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- D'adopter la politique intitulée «Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication» telle que déposée à la présente séance. Le texte de la Politique est annexé au présent procès-verbal.

b) Politique portant sur le harcèlement en milieu de travail

Attendu l'obligation pour la MRC de Minganie d'adopter, avant la fin de l'année 2018, une politique ayant pour objectif de prévenir et de faire cesser le harcèlement psychologique et sexuel au travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter la politique intitulée «Politique portant sur le harcèlement en milieu de travail» telle que déposée à la présente séance. Le texte de la Politique est annexé au présent procès-verbal.

8.9 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Jimmy Scherrer à la fonction de préposé à l'entretien du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié permanent, et ce, à compter du 22 octobre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Marilou Bourdon, employée contractuelle au sein du Complexe aquatique de Minganie du 13 octobre 2018 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Martin Guay à la fonction de préposé à l'opération et aux équipements du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié temporaire, et ce, à compter du 22 octobre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



André Vigneault à la fonction de préposé à l'opération et aux équipements du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié permanent, et ce, à compter du 19 novembre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Jean-Claude Cormier à la fonction de préposé à l'opération et aux équipements du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié temporaire, et ce, à compter du 19 novembre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés contractuels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Emmie Cormier, préposée à l'accueil
Marilou Thériault, sauveteur moniteur
Charles Cummings, assistant sauveteur moniteur
Andréa Ayers, sauveteur
Audrée Boudreau, sauveteur
Ludovick Gallant Landry, sauveteur
Alexandra Landry, sauveteur moniteur
Nico Lebrun, sauveteur
Coralie Maheux, sauveteur moniteur
Janie Pitre, sauveteur
Britany Richard, sauveteur moniteur
Liette Gagné, sauveteur moniteur
Tania Courtois, assistante sauveteur-moniteur
Marie-Michèle Tremblay, assistante sauveteur moniteur
Lolita Vigneault, sauveteur moniteur et moniteur en sauvetage
Aurore Pérot, sauveteur moniteur
Linda Norbert, sauveteur moniteur
Patrick Cadieux, assistant sauveteur moniteur
Eddy Landry, sauveteur

8.10 Évaluation

Attendu l'absence de coordonnateur à l'évaluation foncière au sein de la MRC de Minganie;

Attendu les besoins des citoyens et des municipalités d'obtenir des réponses rapidement en matière d'évaluation foncière;

Attendu la proposition de la firme de services professionnels en évaluation foncière de la MRC, l'Immobilière, et ce, afin de répondre aux citoyens et aux municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition de l'Immobilière afin de répondre aux citoyens et municipalités au taux horaire de 100 \$ / heure;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



242-18

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°241-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.11 Tour de communication

Attendu que la MRC de Minganie est propriétaire d'une tour de communication située sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre plus amplement décrite comme suit :

- 1 pylône Lr-20 de 200 pieds;
- 1 bâtiment de 2,5 m par 4,3 m;

Attendu que cette tour n'est pas utilisée par la MRC de Minganie;

Attendu que les municipalités du secteur ouest de la Minganie ne sont pas intéressées à acquérir ladite tour;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entreprenne les démarches nécessaires pour aliéner la tour ou la faire démolir;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°242-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.12 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Rivière-au-Tonnerre pour la rencontre annuelle SERS le 29 novembre 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une rencontre avec Emploi Québec le 18 décembre 2018;

243-18



- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec en décembre 2018 pour une rencontre avec l'UNESCO;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour une rencontre de travail sur la planification stratégique les 16 et 17 janvier 2019;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°243-18.

Certifié en date du 28 novembre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9. DEMANDES D'APPUI

9.1 Agriboréal

Attendu la demande d'appui d'Agriboréal dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) – Programme Territoire : Laboratoire d'Innovations bioalimentaires concernant un projet de plan de développement de production horticole locale pour quelques municipalités de la Côte-Nord;

Attendu que la municipalité de Baie-Johan-Beetz est concernée par ce projet;

Attendu que la Coopérative de solidarité de la municipalité de Baie-Johan-Beetz a signifié son intérêt au projet et souhaite être l'entreprise bénéficiaire du projet;

Attendu que le projet « Réseau Perma-Serre » prône la prise en charge par les communautés de leur sécurité alimentaire;

Attendu que le projet intègre la protection de différentes ressources naturelles présentes localement à des fins de gestion durable;

Attendu que le projet consiste en :

- Une mise à jour de la serre, système de chauffage et un système d'irrigation automatique, d'un plancher de toile, etc.;
- Un jardin en permaculture permettant la production de fruits et légumes;
- L'installation de tunnels;
- La formation des employés;
- Un service-conseil;

244-18

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



245-18

- D'appuyer Agriboréal dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) – Programme Territoire : Laboratoire d'Innovations bioalimentaires concernant un projet de plan de développement de production horticole locale pour quelques municipalités de la Côte-Nord.

9.2 MRC de Beauce-Sartigan

Attendu la demande d'appui de la MRC de Beauce-Sartigan dans le cadre de ses démarches auprès du Gouvernement du Québec, afin qu'il mette en place un fonds pour y verser 50 M \$ annuellement pour les 4 prochaines années permettant ainsi le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux qui disposent de moyens et leviers financiers limités;

Attendu les difficultés rencontrées par les milieux ruraux depuis plusieurs années pour maintenir les services de proximité sur leur territoire et que la perte de ces services ne favorise pas la rétention des citoyens et l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'appuyer la MRC de Beauce-Sartigan et demander au Gouvernement du Québec de mettre en place un fonds pour y verser 50 M \$ annuellement pour les 4 prochaines années permettant ainsi le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux qui disposent de moyens et leviers financiers limités.

9.3 Conseil de bande d'Ekuanitshit

Attendu qu'il est primordial qu'il y ait reprise rapidement des négociations dans le but d'arriver à une entente positive pour le projet éolien Apuiat à Port-Cartier;

Attendu que le projet éolien Apuiat est fondamental pour l'économie de la région;

Attendu que ce partenariat avec la Nation Innue serait des plus bénéfiques, car il s'agit d'un premier rapprochement qui symbolise un respect mutuel entre ces communautés;

246-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'appuyer le Conseil de bande d'Ekuanitshit dans le cadre de ses démarches pour demander à Hydro-Québec de reprendre rapidement les négociations, afin de conclure une entente positive pour le projet éolien Apuiat à Port-Cartier.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 FIER Côte-Nord

Attendu le fonds d'intervention économique régional (FIER) Côte-Nord créé en 2006;

Attendu que ce fonds visait à aider les entreprises à obtenir du financement (équité ou quasi-équité) aux étapes de démarrage et de développement;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

247-18



248-18

Attendu que FIER Côte-Nord, société en commandite, a cessé ses activités;

Attendu qu'il est requis de procéder à la dissolution et à la liquidation de la société en commandite;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin, et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires à la dissolution et à la liquidation du FIER Côte-Nord, société en commandite.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées aux membres du conseil de la MRC.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 40.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré